

	A	B	C	D	E	F	G
1	Horodateur	Nom	Prénom	Adresse e-mail	Remarques	Structure de rattachement	Réponse
2							
3	12/1/2014 13:29:41	cotard	catherine	cotardcatherine@gmail.com	J'habite à Villenoy mais à la limite de Isles les villenoy et je m'oppose à ce projet car cela va dénaturer notre coté nature et rural cela nous amènera des nuisances que ce soit pour les camions, les déchets qui empoisonneront la nature et certainement nous même.  Nous allons déjà avoir les nuisances routières avec le trafic de camions et de voitures du parc d'activités de Meaux alors trouvez d'autres personnes à "polluer" .	villenoy	Concernant les nuisances, et plus particulièrement les « déchets qui empoisonneront la nature et certainement [vous] même », sachez que, conformément à l'article 9 de l'annexe I titre II de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010, pour tout déchet inerte non visé par la liste de l'annexe I de cet arrêté, comme c'est le cas avec des déchets provenant de sites contaminés, et avant son arrivée dans l'installation de stockage de déchets inertes, le producteur des déchets effectue une <b>procédure d'acceptation préalable</b> afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité de stocker ce déchet dans l'installation de stockage. Cette acceptation préalable contient à minima une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II de cet arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Par conséquent, un déchet ne peut être stocké que s'il ne dépasse pas ces seuils, et donc ne présente pas de risques pour l'environnement : il est considéré comme <b>inerte</b> .
4	12/2/2014 22:33:19	Bourgeois	emmanuel	emmanuel.bourgeois77450@gmail.com	Un avis du Maire défavorable en l'état à cette demande d'installation a été notifié dans le cadre de l'arrêté prolongeant la durée d'instruction réglementaire jusqu'au 6 avril 2015. n° 2014/DDT/SEPR/215	Mairie	Un avis défavorable de la mairie a été émis le 16 octobre 2014 plus de 2 mois après l'échéance fixée aux services et autorités consulté : c'est pourquoi cet avis n'a pu être pris en compte jusqu'alors dans le cadre de l'instruction réglementaire. Dans le cadre de cette consultation, il peut désormais être répondu aux points soulevés dans cet avis : « Aucun aménagement paysager n'est prévu pour éviter le désagrément visuel, les nuisances sonores et la poussière » → L'arrêté préfectoral imposera à CIV d'équiper ses engins d'avertisseurs à fréquences mélangées afin de limiter les nuisances sonores. Par ailleurs, afin de limiter les envois de poussière, la chaussée menant à la RD5 sera revêtue, et une citerne arrosera le site en période de sécheresse. « L'exploitation se situe face au lotissement des murs blancs » → Le remblais se fera au nord du périmètre d'implantation : cela limitera l'impact visuel des habitants « des murs blancs ». Compte tenu du caractère non dangereux des déchets stockés, la présence d'habitations à proximité du site n'est pas un motif de refus pour cette demande surtout que les remblais ne seront pas effectués sur les terrains certes dans l'emprise de l'ISDI mais situés les plus à proximité des habitations (cf. plan de phasage annexé à l'arrêté) . « La notice technique est en contradiction avec les plans d'accès de l'exploitation » → il n'y a pas de contradiction entre la notice technique et les plans. « L'exploitation est à proximité du canal de l'Ourcq » → La ville de Paris, gestionnaire du canal de l'Ourcq, a été consultée pour ce projet : des prescriptions seront imposées au pétitionnaire mais n'empêchent pas la mise en œuvre d'un tel projet. « Le trafic routier de CEMEX, SEMIF et CIV sur la RD5 impacte déjà grandement les deux lotissements jouxtant la RD » ; « Les projets futurs vont créer des déplacements professionnels, touristiques et personnels et ainsi générer une augmentation de la fréquentation exceptionnelles de la RD5 » ; « Cette route est également un itinéraire de convoi exceptionnels » → Le conseil général de Seine-et-Marne a été consulté sur ce projet, en tant que gestionnaire de la RD5 et n'a pas émis de remarque concernant l'impact du trafic de l'ISDI. « Tout ce trafic poids lourds est une nuisance conséquente subie par les Insuvillais. Cette nouvelle exploitation générerait une circulation supplémentaire de 50 véhicules/j pendant 11 ans. Cette augmentation amplifierait les nuisances sonores, les dégradations de la route ainsi que toutes les nuisances liées à l'activité (poussière, qualité de l'air, environnement proche des habitations...) » → L'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI, et impose également à l'exploitant de maintenir la voirie en bon état, au risque de l'entretenir et de réparer les dégradations à ses frais. Une citerne est également prévue pour limiter les envois de poussières en périodes de sécheresse. « Un permis de construire accordé à la société TERZEO pour un centre de tri et valorisation des terres de terrassement, un permis d'exploitation et une autorisation d'aménagement vont se faire sur la commune. » → Le cumul d'activité sur un secteur n'est pas un motif de refus.
5	12/3/2014 9:35:21	Rallu	Didier	frallu@libertysurf.fr	JE SUIS TOTALEMENT CONTRE CE PROJET. J'habite en face de ce terrain, et je n'ai aucunement envie d'avoir en face de chez moi une montagne de terre, comme nous en avons vu ailleurs dans le département. Il ya d'autres terrains loin des habitations, qui ne gêneront personne. Sans compter les nombreuses rotations de camions prévues qui vont nuire à notre environnement. ARRETEZ CE PROJET !		Le projet tel que présenté prévoit de revenir à la côte des terrains naturels avoisinants : il n'est donc pas question ici d'une butte ou d'une montagne de terre.
6	12/4/2014 19:10:01	HERVIER	FREDERIC	frederic.hervier77450@gmail.com	Bonsoir, J'habite rue des murs blancs à ISLES les VILLENROY. Après le barrage de SIVENS, la déchetterie d'ISLES LES VILLENROY ???? Comment peut-on envisager le stockage d'un million de tonnes de déchets à coté d'un lotissement d'habitation????? Le projet d'arrêté ne prévoit aucune protection des habitants d'ISLES LES VILLENROY pour les nuisances engendrées. Que compte faire le demandeur ou la préfecture pour par exemple éviter les nuisances engendrées par une rotation de 50 semi remorques par jour pendant 11 ans sur la RD 5 qui longe le lotissement ????? La préfecture souhaite-t-elle transformer la Seine et Marne en vaste déchetterie ? et ISLES LES VILLENROY en "déchetterieVille" ? J'invite M. le PREFET à venir habiter rue des murs blancs si le projet se réalise.		Le conseil général de Seine-et-Marne a été consulté sur ce projet, en tant que gestionnaire de la RD5 et n'a pas émis de remarques concernant l'impact du trafic de l'ISDI sur cet voie.
7	12/4/2014 22:05:02	POILVE	FRANCIS SANDRINE	san.francis@free.fr	Par la présente nous vous informons que nous sommes contre ce projet. Il faut savoir que nous avons déjà une usine à bitume qui nous procure des odeurs nauséabonde surtout l'été .L'usine à déchets serait située autour de celle-ci. Nous attirons votre attention sur le fait que sont situés non loin de là (juste en face) , une crèche, une école élémentaire, un centre de loisirs et une école maternelle. Nous pensons que la proximité des habitations et de ses bâtiments accueillant des enfants ne serait pas compatible avec l'installation de stockage de déchets. De plus, nous subissons chaque jour le balai incessant des camions à bitume et les camions des carrières. Il nous paraît impensable d'augmenter le trafic des camions sur la RD5.		Le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs. Par ailleurs, Le conseil général de Seine-et-Marne a été consulté sur ce projet, en tant que gestionnaire de la RD5 et n'a pas émis de remarques concernant l'impact du trafic de l'ISDI sur cet voie.
8	12/5/2014 12:53:24	Mora	Christian	P.mora@cegetel.net	Je m'oppose fermement à ce projet et ferai tout le nécessaire pour que celui-ci n'aboutisse pas.		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
9	12/5/2014 14:22:30	chaki	ouahbi	ochaki@free.fr	Je m'oppose à l'installation de stockage de déchets au lieu dit les murs blancs à isles les villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
10	12/5/2014 14:32:42	Zamblera	Jean - pierre	Jpzamblera@free.fr	Contre ce projet		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
11	12/5/2014 16:12:05	RALEC	NATHALIE	nathalie.ralec@orange.fr	je m'oppose à ce projet compte tenu des nuisances engendrées par celui-ci. Les maisons sont trop proches du projet	mairie d'Isles les villenoy	La présence d'habitations à proximité du projet n'est pas un motif de refus.
12	12/5/2014 16:24:32	Didier	Florent	didierfr@yahoo.fr	Bonjour, Habitant à Isles les Villenoy je tiens à vous signaler que je ne suis pas favorable à l'aboutissement de ce projet. Le village étant déjà peu attractif (manque de commerces, transports...) je pense qu'y ajouter cette décharge aura un impact négatif sur notre qualité de vie et d'habitation. Cordialement Florent Didier	Isles les Villenoy	En l'absence de précision permettant d'apprécier le bien fondé de cette conclusion, un tel argument ne pourra qu'être rejeté

1	A	B	C	D	E	F	G
	Horodateur	Nom	Prénom	Adresse e-mail	Remarques	Structure de rattachement	Réponse
13	12/5/2014 17:59:48	Menil	Philippe	philippemenil@free.fr	Le ballet de camions, dû à la cimenterie + la carrière ,est déjà incessant et limite insupportable !! et vous voulez en rajouter !! de plus la proximité de la Marne avec les risques de pollution supplémentaire que cela comporte rend ce projet parfaitement indéfendable !! Nous avons souffert pendant des décennies des odeurs des sucreries de Villenoy. Vous voulez nous renvoyer en enfer!! Ma famille et moi même nous opposons farouchement à ce projet.		Le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs. Par ailleurs, la ville de Paris, gestionnaire du canal de l'Ourcq (à proximité immédiate), a été consultée pour ce projet : des prescriptions seront imposées au pétitionnaire mais n'empêchent pas la mise en œuvre d'un tel projet
14	12/5/2014 18:27:04	renoulin	anne-cécile	acrenoulin@yahoo.fr	Je m'oppose à ce projet aux vues des nuisances engendrées pour le voisinage ( trafic des camions sur les voies d'accès à la commune, bruit, odeurs,modification du paysage..., image négative en terme d'intérêt immobilier pour les habitations avoisinantes.)	habitante d'isles les villenoy	Concernant le trafic, Le conseil général de Seine-et-Marne a été consulté sur ce projet, en tant que gestionnaire de la RD5 et n'a pas émis de remarques concernant l'impact du trafic de l'ISDI sur cet axe. Par ailleurs, l'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI, et impose également à l'exploitant de maintenir la voirie en bon état, au risque de l'entretenir et de réparer les dégradations à ses frais. Une citerne est également prévue pour limiter les envois de poussières en périodes de secheresse. Concernant les odeurs, sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs. Enfin, concernant le paysage, le projet tel que présenté prévoit de revenir à la côte des terrains naturels avoisinants, et de rendre ces terrains à l'agriculture.
15	12/5/2014 19:15:51	FERNET	ANNICK	annick.fernet@orange.fr	AVIS DÉFAVORABLE A CETTE AUTORISATION pour les raisons suivantes : L'étude ne tient pas compte des nuisances occasionnées aux riverains (rue des murs blancs notamment) et aux usagers de la RD 5 et du rond point d'accès à Isles les Villenoy. Cet axe de communication, primordial pour le village, sera emprunté chaque jour par de très nombreux camions, engendrant des dégradations de l'environnement sonore, des détériorations du réseau routier et une circulation importantes sur des axes non prévus à cet effet. L'installation sur la commune d'une telle zone de stockage de déchets vient s'ajouter à d'autres installations existantes peu compatibles à un bien être environnemental des villageois : centrales béton, d'enrobage, aérodrome et carrière (CIV promoteur sur ce projet)		Le conseil général de Seine-et-Marne a été consulté sur ce projet, en tant que gestionnaire de la RD5 et n'a pas émis de remarques concernant l'impact du trafic de l'ISDI sur cet axe.
16	12/5/2014 19:59:17	MORIN	frederic	j.f.morin@free.fr	Je suis contre ce projet de stockage de dechets sur la commune d isles les villenoy.		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
17	12/5/2014 19:59:50	MORIN	jeany	j.f.morin@free.fr	Je suis contre ce projet de stockage de dechets sur la commune d isles les villenoy.		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
18	12/5/2014 20:00:13	MORIN	violette	j.f.morin@free.fr	Je suis contre ce projet de stockage de dechets sur la commune d isles les villenoy.		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
19	12/5/2014 21:03:42	PASDELOUP	Stéphane	natheclane@orange.fr	Ce projet va induire un déplacement inconsidéré de camions à la sortie de notre village, ce qui se traduit par du bruit à répétition et des allées venues incessantes pour la sécurité des riverains dont les enfants. La circulation déjà dense va devenir difficile entre Val d'Europe et le nouveau centre commercial des saisons de Meaux dont l'ouverture est programmée pour octobre 2015. Pourquoi la Seine et Marne accepte-t-elle les déchets inertes provenant d'autres départements d'Ile de France alors qu'elle en accueille déjà en grand nombre ? Le canal de l'Ourcq est proche de ce projet d'implantation, n'est-il pas plus judicieux de préserver la nature qu'il nous reste en Ile de France ? POUR LES RAISONS INVOQUEES CI DESSUS NOUS SOMMES CONTRE CE PROJET !!!!	Insuvilais depuis 15 ans	Le conseil général de Seine-et-Marne a été consulté sur ce projet, en tant que gestionnaire de la RD5 et n'a pas émis de remarques concernant l'impact du trafic de l'ISDI sur cet axe. De plus, la ville de Paris, gestionnaire du canal de l'Ourcq (à proximité immédiate), a été consultée pour ce projet : des prescriptions seront imposées au pétitionnaire mais n'empêchent pas la mise en œuvre d'un tel projet
20	12/5/2014 23:53:10	Vicente	Pierre	pierre.vicente@laposte.net	Dans sa demande, la société CIV se fait forte de respecter les règlements et annonce systématiquement un impact faible ou nul quel que soit le point étudié. Concernant les nuisances, et en particulier les nuisances sonores, il faut savoir que sur la commune d'Isles les Villenoy, les autres sociétés exploitant des engins de travaux publics au lieu-dit « les murs blancs » ont équipé leurs engins d'avertisseurs de recul à fréquences mélangées (type « le cri du lynx »), rendant leurs engins inaudibles depuis les habitations. Actuellement, il persiste sur la commune des sons d'avertisseurs de recul stridents (avertisseurs mono-fréquence de 4kHz). Ces sons proviennent tous du site actuellement exploité par CIV. Ces sons, même s'ils sont à des niveaux de pression acoustique inférieurs aux limites réglementaires, restent très audibles dans les habitations.  Dans la mesure où - le site projeté est plus proche des habitations que l'actuel exploité par la société CIV, - la demande ne mentionne pas l'utilisation d'avertisseurs à fréquences mélangées sur le site, pour les engins de CIV mais aussi pour les engins d'éventuels prestataires, sous-contractants ou autres, - le projet de décret n'impose pas non plus l'utilisation d'avertisseurs à fréquences mélangées à tous les engins circulant sur le site de manière permanente ou temporaire, - la société CIV n'a pas jugé bon jusqu'à présent de se soucier du confort de ses riverains en équipant ses engins d'avertisseurs provoquant moins de nuisances (mais tout aussi réglementaires que les avertisseurs standard),  il en résultera inévitablement une augmentation des nuisances sonores pour les habitations se trouvant à proximité du site.  Ceci justifie donc, de ma part, un avis défavorable au projet.		cette remarque sera intégrée à l'arrêté préfectoral, il sera demandé à la société CIV d'équiper ses engins d'avertisseurs de recul à fréquences modérées afin de limiter les nuisances sonores qui pourront être perçues des riverains.
21	12/6/2014 11:05:47	Gaudin	Stephan	stephan.gaudin@gmail.com	Habitant d'Isles les Villenoy, je suis fermement opposé à cette décharge d'objets Inertes. Le dossier minimise totalement les risques écologiques, visuels, santé, et nuisances. Le poste de contrôle étant de l'autre côté du site, aucun camion ne sera effectivement contrôlé. Les Engins (1 bulldozer, 1 balayeuse) sont dérisoires pour assurer l'activité et la protection du site et des alentours. Le trafic poids lourds est déjà une vraie nuisance et un réel danger. Il n'a pas été considéré que le trafic lié au remblaiement en cours était temporaire. Nous savons également par historique que des objets dangereux seront de toutes façons enfouis dans cette décharge, il suffit de se remémorer il y a peu de temps le trafic mafieu d'amiante en seine et marne (voir le site internet du CNIID). Le dossier minimise les risques et nuisances pendant les 11 ans d'activité en insistant surtout sur l'aspect végétal terminé dans 11 ans. On n'implante pas une décharge proche d'une zone pavillonnaire surtout lorsque le plan d'occupation des sols mentionnait une zone agricole et que les jeunes habitants ont fait construire ou acheter en connaissance de cause.	Isles les villenoy	<b>Pour une même typologie et une même provenance (chantier)</b> , les camions enregistrés une première fois à la bascule pourront accéder directement au site de remblai depuis le giratoire. Sur place, la personne chargée de l'exécution de la mise en remblai se fera délivrer le bordereau de livraison et contrôlera effectivement le remblai. Concernant l'affaire dont vous faites mention, non seulement aucunes preuves que des déchets amiantés ont été trouvés, mais de plus, l'exploitation de ce site n'était pas encadrée par une autorisation préfectorale (ce qui est le cas de la société CIV). De plus, le projet tel que présenté prévoit de revenir à la côte des terrains naturels avoisinants, et de rendre ces terrains à l'agriculture.

1	A	B	C	D	E	F	G
	Horodateur	Nom	Prénom	Adresse e-mail	Remarques	Structure de rattachement	Réponse
22	12/6/2014 12:19:28	COQUEREL	Marie-josé	mj.coquerel@hotmail.fr	Je ne vois pas l'utilité de rapprocher ce genre d'exploitation des habitations, sachant qu'il existe déjà cette activité à la CIV sur la commune d'Isles les Villenoy. On veut interdire les personnes de se chauffer avec des cheminées ouvertes, pour soit disant diminuer les polluants, mais par contre on peut faire subir à une population, qui à fait le choix de vivre en zone rurale pour améliorer son cadre de vie, et là on veut nous polluer un peu plus notre air et nos oreilles. Sans parler des nuisances de suies sur nos toits par d'autres sociétés exerçants sur notre commune.	MAIRIE ISLES LES VILLENROY	Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
23	12/7/2014 11:24:26	ROLDAN	José-Louis	jl.rolan@orange.fr	Je suis totalement opposé à ce projet de décharge aux Murs Blancs, qui est un risque énorme pour ma santé	Isles-lès-Villenoy	Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
24	12/7/2014 11:26:21	FOURGS	Marguerite-Marie	mm.fourgs@orange.fr	Je suis totalement opposé à ce projet de décharge aux Murs Blancs, qui est un risque énorme pour ma santé pour des personnes à leur domicile et non pas sur une zone industrielle.	Isles-lès-Villenoy	Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
25	12/7/2014 17:10:30	Vicente	Isabelle	i.vicente@laposte.net	Souffrant d'une maladie neurologique évolutive je suis à mon domicile également de 7h à 22h. Ce projet aurait donc avec certitude des conséquences dommageables sur ma santé.  Je ne peux laisser mon cadre de vie et ma santé se détériorer c'est pourquoi JE M'OPPOSE A CE PROJETCOMPTE TENU DES NUISANCES ENGENDREES PAR CELUI-CI.		En l'absence de précision permettant d'apprécier le bien fondé de cette conclusion, un tel argument ne pourra qu'être rejeté
26	12/7/2014 17:40:07	MOLLET	LIONEL	lionel.mollet@yahoo.fr	Je m'oppose à ce projet compte tenu des risques de nuisances engendrées par celui-ci. Aujourd'hui déjà nous souffrons tant du trafic routier de la départementale, de même que des mauvaises odeurs lors du fonctionnement des usines, sans compter d'une poussière quotidienne.	ISLES LES VILLENROY	Concernant le trafic, Le conseil général de Seine-et-Marne a été consulté sur ce projet, en tant que gestionnaire de la RD5 et n'a pas émis de remarques concernant l'impact du trafic de l'ISDI sur cet voie. Par ailleurs, l'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI et il sera demandé à la société CIV d'équiper ses engins d'avertisseurs de recul à fréquences modérées afin de limiter les nuisances sonores qui pourront être perçues des riverains. l'arrêté préfectoral impose également à l'exploitant de maintenir la voirie en bon état, au risque de l'entretenir et de réparer les dégradations à ses frais. Une citerne est également prévue pour limiter les envois de poussières en périodes de secheresse. Concernant les odeurs, sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs.
27	12/7/2014 17:42:49	de MASSARY	Adeline	enileda71@yahoo.fr	Je m'oppose à ce projet compte tenu des risques de nuisances engendrées par celui-ci. Aujourd'hui déjà nous souffrons tant du trafic routier de la départementale, de même que des mauvaises odeurs lors du fonctionnement des usines, sans compter d'une poussière quotidienne. Asthmatique et avec deux enfants souffrant d'allergies il serait vraiment mal venu d'accepter un tel projet.	ISLES LES VILLENROY	Concernant le trafic, Le conseil général de Seine-et-Marne a été consulté sur ce projet, en tant que gestionnaire de la RD5 et n'a pas émis de remarques concernant l'impact du trafic de l'ISDI sur cet voie. Par ailleurs, l'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI et il sera demandé à la société CIV d'équiper ses engins d'avertisseurs de recul à fréquences modérées afin de limiter les nuisances sonores qui pourront être perçues des riverains. l'arrêté préfectoral impose également à l'exploitant de maintenir la voirie en bon état, au risque de l'entretenir et de réparer les dégradations à ses frais. Une citerne est également prévue pour limiter les envois de poussières en périodes de secheresse. Concernant les odeurs, sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs.
28	12/7/2014 18:09:40	das neves	edwige	manuel.das-neves781@orange.fr	je m'oppose à ce projet compte tenu des nuisances engendrées par celui ci		En l'absence de précision permettant d'apprécier le bien fondé de cette conclusion, un tel argument ne pourra qu'être rejeté
29	12/9/2014 7:39:44	BRANCHE	Charles	charles.branche@free.fr	Bonjour, Je me permets de m'opposer catégoriquement à cette proposition que je trouve des plus déplacés. Une telle installation à notre porte portera préjudice sur plusieurs points, à savoir le pouvoir d'achat de nos biens immobiliers, des nuisances sonores et odorantes, la sécurité et la santé de nos enfants sans compter l'impact négatif sur la région. Personnellement, je considère cette proposition comme un acte de "guerre". Cordialement	Isles les Villenoy, 77450	Concernant les nuisances évoquées, sachez, que l'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI et il sera demandé à la société CIV d'équiper ses engins d'avertisseurs de recul à fréquences modérées afin de limiter les nuisances sonores qui pourront être perçues des riverains. Par ailleurs, concernant les odeurs, sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs.
30	12/9/2014 10:42:50	NICOLAIDES	PHILIPPE	philippe.nicolaides@orange.fr	Il est impensable de concevoir, d'imaginer de tels projets à proximité d'habitations. Il y a de la place pourtant en Seine et Marne. Quel est encore l'individu qui a eu cette idée ? Et habite-t-il à Isles-les-Villenoy ?		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
31	12/9/2014 12:13:00	LOUBRIAT	Chantal	canasson19@hotmail.fr	Je m'oppose à ce projet qui détériorera la qualité de vie que l'on peut encore avoir dans ce village. Les multiples nuisances apportées par ces installations nuiront à la santé et à la tranquillité du village.		En l'absence de précision permettant d'apprécier le bien fondé de cette conclusion, un tel argument ne pourra qu'être rejeté
32	12/9/2014 15:51:10	WALUS	Véronique	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - domiciliée 35 rue de l'Olivette à Isles-les-Villenoy  "Quel est le cahier des charges concernant la propreté, la maintenance? Quelles sont les dispositions prises par l'exploitant concernant les poussières, quelles vigilances seront mises en place en cas d'alerte pollution? Y aura t il une diminution voir un arrêt de l'activité? Quel est le PV de l'installation hydraulique? Les cultures environnementales seront elles protégées? Comment? Quels sont les moyens de le vérifier? Qui en assumera la charge financière? Economiquement quels seront les avantages pour la commune? Quelles conséquences pour l'immobilier?"		afin de limiter les envois de poussière, la chaussée menant à la RD5 sera revêtue, et une citerne arrosera le site en période de sécheresse.
33	12/9/2014 15:52:40	MARECHAL	Eric et Céline	mairie-isles@wanadoo.fr	S'opposent à ce projet - Domiciliés 6 rue du Pât des Vignes à Isles-les-Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
34	12/9/2014 15:53:35	LAMBERT	Laurence	mairie-isles@wanadoo.fr	S'oppose à ce projet - Domiciliée 15 rue des Acacias à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.

1	A	B	C	D	E	F	G
	Horodateur	Nom	Prénom	Adresse e-mail	Remarques	Structure de rattachement	Réponse
35	12/9/2014 15:54:24	QUINCET	Philippe	mairie-isles@wanadoo.fr	S'oppose à ce projet - Domicilié 6 rue du Bac à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
36	12/9/2014 15:55:26	LAVADOUX	Richard	mairie-isles@wanadoo.fr	Opposé à ce projet - Domicilié 1A rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy "Ce projet est négatif pour notre commune"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
37	12/9/2014 15:56:12	SEGURA	Muriel et Eric	mairie-isles@wanadoo.fr	Opposés à ce projet - Domiciliés 3 rue des Acacias à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
38	12/9/2014 15:56:58	SABRI	Djamal	mairie-isles@wanadoo.fr	S'oppose à ce projet - Domicilié 13 rue des Acacias à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
39	12/9/2014 15:57:42	LECHAT	Delphine	mairie-isles@wanadoo.fr	S'oppose à ce projet - Domiciliée 1 rue des Acacias à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
40	12/9/2014 15:59:58	AZAMBOURG-THEVENIAU	Patrick et Jocelyne	mairie-isles@wanadoo.fr	Opposés à ce projet - Domiciliés 37 rue des Acacias à Isles les Villenoy "Il faut arrêter de prendre la seine et marne pour la poubelle de l'île de France; Allez voir du côté de Neuilly sur Seine s'il n'y a pas un trou à combler"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
41	12/9/2014 16:01:38	ROUSSEAU	Pascal	mairie-isles@wanadoo.fr	Opposé au projet - Domicilié 33 rue des Acacias à Isles les Villenoy "Stockage de déchets beaucoup trop proche des habitations; Nuisances sonores déjà très importantes sur la RD5"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
42	12/9/2014 16:03:12	SIMON	Jean-François	mairie-isles@wanadoo.fr	Opposé à ce projet - Domicilié 5 Cour Verte à Isles les Villenoy "Bruit, danger, pollution, moins value des biens immobiliers, amiante, poussière, etc."		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information. Concernant les nuisances évoquées, sachez que l'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI et il sera demandé à la société CIV d'équiper ses engins d'avertisseurs de recul à fréquences modérées afin de limiter les nuisances sonores qui pourront être perçues des riverains. Une citerne est également prévue pour limiter les envois de poussières en périodes de sécheresse. Par ailleurs, concernant les odeurs, sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs. L'amiante n'est par conséquent pas acceptée sur ce site.
43	12/9/2014 16:05:23	MENIL	Béatrice	mairie-isles@wanadoo.fr	S'oppose à ce projet - Domiciliée 7 rue de Verdun à Isles les Villenoy "Il y a déjà un excès de camion; Il est nécessaire de préserver notre village et ses habitants. Il est plus correct de les consulter avant de leur imposer des transformations néfastes pour l'environnement (où est la démocratie??)"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information. Par ailleurs, la mairie d'Isles-lès-Villenoy a été informée de ce projet dès que celui-ci a été déclaré complet, et était chargée d'assurer l'information du public, notamment par le biais d'une affiche d'information. Le dossier de demande était également consultable en mairie.
44	12/9/2014 16:08:21	LATOURE	Pascal et Anita	mairie-isles@wanadoo.fr	S'opposent au projet - Domiciliés 7 impasse du Parc à Isles les Villenoy "Nous sommes contre ce projet car trop proche des habitations, nuisances sonores et olfactives. De plus à proximité il existe un étang qui est le passage d'oiseaux migrateurs protégés. Contamination future de la Marne et autres cours d'eau par infiltration."		Concernant les nuisances évoquées, sachez que l'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI et il sera demandé à la société CIV d'équiper ses engins d'avertisseurs de recul à fréquences modérées afin de limiter les nuisances sonores qui pourront être perçues des riverains. Par ailleurs, concernant les odeurs, sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs.
45	12/9/2014 16:09:13	DELAGRAINGE	Myriam	mairie-isles@wanadoo.fr	S'oppose à ce projet - Domiciliée 23 rue des Acacias à Isles les Villenoy "Totalement contre ce projet"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
46	12/9/2014 16:11:23	GAUDIN	Stephan	mairie-isles@wanadoo.fr	S'oppose à ce projet - Domicilié 20 rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy "Tous les risques et nuisances ont été minimisés dans l'étude. On installe pas une décharge proche d'un lotissement lorsque le plan d'occupation des sols mentionne une zone agricole"		Le projet tel que présenté prévoit de revenir à la côte des terrains naturels avoisinants, et de rendre ces terrains à l'agriculture. Il est compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur.
47	12/9/2014 16:13:22	LAURENT	Edith	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 6 rue de l'Olivette à Isles les Villenoy ""Je n'ai pas quitté les nuisances de Paris, il y a 22 ans, pour "récupérer" ici quelque chose de comparable! Une décharge aussi proche de notre maison ne pourra qu'en faire baisser la valeur....merci nos économies!"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
48	12/9/2014 16:15:53	LAURENT	Yves	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 6 rue de l'Olivette à Isles les Villenoy "Je ne suis pas venu habiter à la campagne, il y a 35 ans, pour devoir vivre ma retraite dans le bruit et la poussière! plus le reste! à quoi on ne pense pas forcément....Il va sans dire que la proximité de telles nuisances ne pourra que faire chuter la valeur de la maison que je viens d'agrandir! Donc cette décharge me coûterait forcément un bon peu d'argent!"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
49	12/9/2014 16:18:27	CHAUVELIN	Madeleine et Jean	mairie-isles@wanadoo.fr	S'opposent à ce projet - Domiciliés 37 rue de Meaux à Isles les Villenoy "Nous proposons de déposer ces 140000 tonnes de déchets par an dans les villages où nos politiciens ont leurs délicieuses villas secondaires."		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
50	12/9/2014 16:19:17	DUVE	Alain	mairie-isles@wanadoo.fr	S'oppose à ce projet - Domicilié 4 Impasse de la Ferme à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
51	12/9/2014 16:21:18	EDOUARD	Patrice et Denise	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliés 5 Impasse de la Ferme à Isles les Villenoy "Notre commune n'est pas une déchetterie; Nous ne sommes pas une ville morte! Il y a des âmes qui vivent à Isles les Villenoy donc merci de nous respecter"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
52	12/9/2014 16:23:16	ARNAIZ	Sébastien	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 2 Impasse de la Ferme à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
53	12/9/2014 16:25:54	CASTAGNETTI	Paul	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 3 impasse de la ferme à Isles les Villenoy "Je ne voudrais pas que notre commune devienne une décharge mais qu'elle reste propre comme elle l'est"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.

1	A	B	C	D	E	F	G
	Horodateur	Nom	Prénom	Adresse e-mail	Remarques	Structure de rattachement	Réponse
54	12/9/2014 16:28:00	VALLANET	Nicole	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 37bis rue de Meaux à Isles les Villenoy "Projet disproportionné par rapport à la commune qui doit rester le plus "rurale" possible. Les infrastructures routières ne sont pas suffisantes. Projet trop prêt des habitations; Cela ne va pas du tout avec le développement durable de l'écologie; C'est de la folie!"		En l'absence de précision permettant d'apprécier le bien fondé de cette conclusion, un tel argument ne pourra qu'être rejeté. Par ailleurs, concernant le trafic, le conseil général de Seine-et-Marne a été consulté sur ce projet, en tant que gestionnaire de la RD5 et n'a pas émis de remarques concernant l'impact du trafic de l'ISDI sur cet voie
55	12/9/2014 16:29:09	POUSSET	Didier	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 36 Pât des Vignes à Isles les Villenoy "Complètement opposé à ce projet"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
56	12/9/2014 16:30:10	MOREL	Christelle	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 14 rue du Bac à Isles les Villenoy "Si cela venait à se faire nous vendrions la maison sans hésiter"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
57	12/9/2014 16:30:58	DEVILLIERS	Jean-François	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 40 rue de Meaux à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
58	12/9/2014 16:32:05	FOURGS	Marguerite-Marie	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 4 rue du Bac à Isles les Villenoy "Nous sommes informé beaucoup trop tard"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information. Par ailleurs, la mairie d'Isles-lès-Villenoy a été informée de ce projet dès que celui-ci a été déclaré complet, et était chargée d'assurer l'information du public, notamment par le biais d'une affiche d'information. Le dossier de demande était également consultable en mairie.
59	12/9/2014 16:33:15	ANTUNES	Antonio	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 7 rue de l'Olivette à Isles les Villenoy "On a déjà eu des décharges dans notre commune, aux autres maintenant"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
60	12/9/2014 16:34:09	ROLDAN	Jean-Louis	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 4 rue du Bac à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
61	12/9/2014 16:35:19	DELPLACE	Nathalie	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié Allée Marniesse		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
62	12/9/2014 16:38:50	BOGUET	François	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 34 rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy "Nous sommes dans un village où il fait bon vivre . Il n'est pas acceptable que les habitants subissent de tels désagréments!"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
63	12/9/2014 16:40:23	LALLOUETTE	Richard	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 25 rue de Meaux à Isles les Villenoy "Nuisances et l'état de la RD5 qui ne sera jamais propre les mois d'hiver"		Le conseil général de Seine-et-Marne, gestionnaire de la RD 5 a été consulté sur ce projet, et des prescriptions concernant l'entretien de la voirie seront demandées au pétitionnaire, notamment la rotation d'une citerne pour nettoyer la route.
64	12/9/2014 16:41:05	DA CRUZ	Arthur	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 9 rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
65	12/9/2014 16:41:41	DA CRUZ	Francisco	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 9 rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
66	12/9/2014 16:42:26	BARDOUX	Nathalie	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 9 rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
67	12/9/2014 16:43:07	GIBOIRE	Jérôme	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 6 rue de la Garenne à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
68	12/9/2014 16:50:52	TOHOUE	Liliane et Lionel	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliés 9 rue des Acacias à Isles les Villenoy "Bruits, pollution, proche des habitations, environnement invivable et propice aux maladies"		En l'absence de précision permettant d'apprécier le bien fondé de cette conclusion, un tel argument ne pourra qu'être rejeté. Par ailleurs, concernant les nuisances évoquées, sachez que l'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI et il sera demandé à la société CIV d'équiper ses engins d'avertisseurs de recul à fréquences modérées afin de limiter les nuisances sonores qui pourront être perçues des riverains. Une citerne est également prévue pour limiter les envois de poussières en périodes de sécheresse. Par ailleurs, concernant les odeurs, sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs.
69	12/9/2014 16:52:29	COURSON AMAR	Eric et Joëlle	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliés 18 rue de l'Olivette à Isles les Villenoy "Pollution, perte de valeur immobilière, trafic de camions et surtout mis devant le fait accompli; Je suis totalement contre!"		Concernant le trafic, Le conseil général de Seine-et-Marne a été consulté sur ce projet, en tant que gestionnaire de la RD5 et n'a pas émis de remarques concernant l'impact du trafic de l'ISDI sur cette voie. De plus, le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. ». Par ailleurs, la mairie d'Isles-lès-Villenoy a été informée de ce projet dès que celui-ci a été déclaré complet, et était chargée d'assurer l'information du public, notamment par le biais d'une affiche d'information. Le dossier de demande était également consultable en mairie.
70	12/9/2014 16:53:08	BOONE	Nicole	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 2 Sente du Bac à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
71	12/9/2014 16:55:36	PARISEL	Franck	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet -Domicilié 10 rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy "Il est évident que ce projet viendra diminuer la convivialité du cadre de vie sans compter notamment le danger pour les résidents car la rotation des camions peut très bien augmenter dans le futur."		Concernant le trafic, Le conseil général de Seine-et-Marne a été consulté sur ce projet, en tant que gestionnaire de la RD5 et n'a pas émis de remarques concernant l'impact du trafic de l'ISDI sur cette voie
72	12/9/2014 16:57:20	TESSIER	Frédéric	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 1B rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
73	12/9/2014 16:57:57	FERODET	Fabien	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 13 rue des Murs Blancs à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
74	12/9/2014 17:00:38	RIVIERE	Dominique	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 36 rue de Meaux à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
75	12/9/2014 17:02:21	DOBAIRE	Bruno	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 10 rue des Acacias à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.

1	A	B	C	D	E	F	G
	Horodateur	Nom	Prénom	Adresse e-mail	Remarques	Structure de rattachement	Réponse
76	12/9/2014 17:04:21	KULAJ	Maurice	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 53 rue de Meaux à Isles les Villenoy "On risque d'avoir des nuisances dans les années qui suivent et infiltration d'eau dans l'avenir et pollution de l'eau."		sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs.
77	12/9/2014 17:05:41	LHULLIER	Alain et Françoise	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliés 28 rue de Meaux à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
78	12/9/2014 17:07:53	VRJET	Brigitte	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 16 rue du Bac à Isles les Villenoy "Merci de ne pas modifier le PLU pour empêcher cette aberration. Oui à la culture et non à la pollution. Non à la recherche forcenée du profit sur "le dos" de la communauté."		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information. Le projet tel que présenté prévoit de revenir à la côte des terrains naturels avoisinants, et de rendre ces terrains à l'agriculture. Il est compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur.
79	12/9/2014 17:08:48	DIDIER	Florent	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 20 rue du Bac à Isles les Villenoy "Je pense que cette installation serait gênante pour les habitations juste en face"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
80	12/9/2014 17:09:48	BACHET	Stéphane et Lydia	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliés 18 impasse du Parc à Isles les Villenoy "Nuisances sonores, risque pour les enfants, dangerosité"		En l'absence de précision permettant d'apprécier le bien fondé de cette conclusion, un tel argument ne pourra qu'être rejeté.
81	12/9/2014 17:11:19	BRETEAUX	Andréa	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 1 rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy "Quand nous sommes arrivés en 1998 il y avait les odeurs de la sucrerie et cela était gênant, très gênant. Je ne veux pas revivre les fenêtres fermées!"		sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs.
82	12/9/2014 17:13:11	LIPARO	Alain	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 13 rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
83	12/9/2014 17:14:10	DOUCET	Alain et Danièle	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliés 8 rue Courtois à Isles les Villenoy "Pas de nuisances!"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
84	12/9/2014 17:15:45	OUBRON	Martine	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 37 rue de l'Olivette à Isles les Villenoy "Je ne comprends pas comment on peut envisager une telle mesure si proche des habitations alors qu'on arrête pas de nous parler de protection de l'environnement et qu'on nous interdit les foyers ouverts pour les cheminées"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
85	12/9/2014 17:16:31	BARUGOLA	Freric	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 15 rue des Murs Blancs à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
86	12/9/2014 17:17:53	LIAGRE	Pascal	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 15 place de l'Eglise à Isles les Villenoy "Inadmissible! Si prêt d'un village!"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
87	12/9/2014 17:19:24	ESSLINGER	Guy	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 18 rue des Murs Blancs à Isles les Villenoy "Un tel projet va créer des nuisances sonores, va détruire le paysage rural que nous sommes venus chercher. Ces infrastructures ne sont pas adaptées, une pollution importante va s'installer."		En l'absence de précision permettant d'apprécier le bien fondé de cette conclusion, un tel argument ne pourra qu'être rejeté. Par ailleurs, concernant les nuisances évoquées, sachez que l'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI. Une citerne est également prévue pour limiter les envois de poussières en périodes de sécheresse. Par ailleurs, concernant les odeurs, sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs. Concernant le paysage, le projet tel que présenté prévoit de revenir à la côte des terrains naturels avoisinants, et de rendre ces terrains à l'agriculture.
88	12/9/2014 17:20:26	DUTREUIL	PATRICK	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 59 bis rue de Meaux à Isles les Villenoy "Beaucoup trop de nuisances à proximité des habitations. NON au stockage des déchets inertes!"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
89	12/9/2014 17:21:56	ODOBERT	Christophe	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 12 Impasse du Parc à Isles les Villenoy "Quel serait notre intérêt d'avoir une déchetterie collée à nos maisons? Arrêtons ce projet, la terre en seine et mame dans un endroit isolé OUI"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
90	12/9/2014 17:22:49	BOSERO	Christophe et Nathalie	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliés 14 rue des Murs Blancs à Isles les Villenoy " Trop proche des habitations"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
91	12/9/2014 17:23:25	KACHLER	Julie	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 30 rue des Murs Blancs à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
92	12/9/2014 17:24:39	STIEVENART	Rémi	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 22 rue de l'Olivette à Isles les Villenoy " Défiguration de notre village. "		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
93	12/9/2014 17:25:24	BOIS	Christophe et Valérie	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliés 31 rue des Acacias à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
94	12/9/2014 17:26:07	MIROGLIO	Marc	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 3 rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
95	12/9/2014 17:26:49	BANVILLE	Stéphane	maie-isles@wanadoo.fr	Opposé à ce projet - Domicilié 14 bis rue du Bac à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
96	12/9/2014 17:27:33	RODRIGUES	Sousa Alfredo	mairie-isles@wanadoo.fr	Opposé à ce projet - Domicilié 62 rue de Meaux à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
97	12/9/2014 20:05:20	JARDINIER	PATRICK	jardinier.patrick@wanadoo.fr	A moins de 1000 mètres de nos habitations et 300 mètres de la D5 qui va acheminer les camions de déchargement je m'oppose formellement au projet. De plus ce projet va impacté l'estimation actuelle de notre habitation. Notre lotissement a été informer par moi même et je pense qu'une action collective de notre part est a envisager.		Concernant le trafic, Le conseil général de Seine-et-Marne a été consulté sur ce projet, en tant que gestionnaire de la RD5 et n'a pas émis de remarques concernant l'impact du trafic de l'ISDI sur cette voie

1	A	B	C	D	E	F	G
	Horodateur	Nom	Prénom	Adresse e-mail	Remarques	Structure de rattachement	Réponse
98	12/9/2014 20:06:20	JARDINIER	PATRICK	jardinier.patrick@wanadoo.fr	A moins de 1000 mètres de nos habitations et 300 mètres de la D5 qui va acheminer les camions de déchargement je m'oppose formellement au projet.  De plus ce projet va impacté l'estimation actuelle de notre habitation. Notre lotissement a été informer par moi même et je pense qu'une action collective de notre part est a envisager.		Concernant le trafic, Le conseil général de Seine-et-Marne a été consulté sur ce projet, en tant que gestionnaire de la RD5 et n'a pas émis de remarques concernant l'impact du trafic de l'ISDI sur cette voie
99	12/9/2014 21:36:00	giulianotti	yves	yves.giulianotti@labanquepostale.fr	Je m'oppose formellement à ce projet déliant et instruit confidentiellement voir caché à la population du village et au seul profit de la CIV. Ce projet générera des nuisances sonores considérables (noria de camion) et détruira 26 ha de terres agricoles exploités sur 11ans. Ce projet est à 230 mètres des premières habitations et à 580 m d'une zone classée Natura 2000 reconnue dans l'étude. A l'heure où Mr J.F Copé parlait de la création d'un parc des boucles de la Marne, ce projet apparait en contradiction avec la préservation de l'environnement. De plus la puissance publique prévoit une politique de recyclage des déchets de chantier et non un enfouissement en classe 3 sans aucun controle. Le projet que j'ai étudié, ne mentionne qu'un controle visuel, aucun portique ne détectera les produits dangereux qui seront enfouis au bon vouloir de l'exploitant qui n'a à ce jour aucune expérience de ce type de sites et à tout intérêt à ce genre de décharge. De plus, je rappelle à votre attention que la Marne est très proche du site en cas d'inondation les eaux souterraines pourront être contaminées or une partie des eaux de la Marne est très proche de la station de traitement de Nogent. Que dira la Préfecture en cas d'infiltration dans les zones souterraines.		sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs. Cette installation sera contrôlée par les services de la préfecture qui ont délivrés l'autorisation : l'arrêté préfectoral donne le droit au service instructeur de faire réaliser aux frais de l'exploitant et de façon inopinée, des prélèvements et analyses de sols. Par ailleurs, l'évaluation d'incidence Natura 2000 a été complétée, et vérifiée.
100	12/9/2014 22:14:25	gaune	stephane	moustique1977@laposte.net	NON à la déchetterie		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
101	12/9/2014 22:15:15	mailly	christelle	ducati600@laposte.net	NON AUX DECHETS		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
102	12/10/2014 6:03:04	renier	didier	renier.didier@live.fr	JE suis défavorable à ce projet qui est trop proche des habitations (230 mètres), sans compter toutes les nuisances de trafics, bruits, odeur et poussières En plus deux autres projets de terre inerte sont à l'étude trop c'est trop !  Bien cordialement		Concernant les nuisances évoquées, sachez, que l'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISD. Une citerne est également prévue pour limiter les envois de poussières en périodes de sécheresse. Par ailleurs, concernant les odeurs, sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs.
103	12/10/2014 8:45:59	GALLIARI	Alain	mairie-isles@wanadoo.fr	Opposé à ce projet - Domicilié 4 Allée Marniesse à Isles les Villenoy  "Les site est trop proche des habitations!"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
104	12/10/2014 8:47:23	GALLIARI	Jeanne	mairie-isles@wanadoo.fr	Je m'oppose à ce projet - Domiciliée 4 allée Marniesse à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
105	12/10/2014 8:48:28	GALLIARI	Vinga	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 4 Allée Marniesse à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
106	12/10/2014 8:49:16	GALLIARI	Pauline	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 4 Allées Marniesse à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
107	12/10/2014 8:50:04	NOCIN	Isabelle	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 1E rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
108	12/10/2014 8:50:55	BARADAT	Ludovic et Caroline	mairie-isles@wanadoo.fr	Opposés à ce projet - Domiciliés 7 rue des Acacias à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
109	12/10/2014 8:52:40	BIHEAURO	Florence et Jean-Pierre	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliés 4 rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy  "Pollution de l'eau (nappe phréatique, bruits, nuisances sonores, etc. Habitations à proximité, nuisances pour les humains".		Concernant les nuisances évoquées, sachez, que l'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISD. Par ailleurs, concernant les odeurs, sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs.
110	12/10/2014 8:54:50	LOUISET	Michel	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 5 rue des Murs Blancs à Isles les Villenoy  "Nuisances sonores, routières. Ce projet vient s'ajouter aux attentes environnementales déjà existantes (centrale béton, production d'enrobés, aéroport, carrières CIV! Nouvelle suppression de zone cultivée"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information. Concernant le paysage, le projet tel que présenté prévoit de revenir à la côte des terrains naturels avoisinants, et de rendre ces terrains à l'agriculture.
111	12/10/2014 8:56:11	CLARET	Michel	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 1 rue des Murs Blancs à Isles les Villenoy  "Je ne vois pas l'utilité de rapprocher ce genre d'exploitation des habitations sachant qu'il existe déjà cette activité à la CIV sur la commune"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
112	12/10/2014 8:57:30	BARRET	Richard	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 16 rue des Murs Blancs à Isles les Villenoy  "Projet scandaleux à moins de 100m des habitations alors que la seine et marne regorge d'hectares désertiques! Une belle moins-value pour le village"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
113	12/10/2014 8:59:48	BOURDON ASSADOURIA	Patrick et Sandrine	mairie-isles@wanadoo.fr	Opposés à ce projet - Domiciliés 71 bis rue de Meaux à Isles les Villenoy  "Nous nous y opposons afin de préserver notre petit village de la tranquillité ainsi que tout déchets supplémentaires"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
114	12/10/2014 9:00:55	RALEC	Nathalie	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 1 Impasse de la Ferme à Isles les Villenoy  "Trop proche du canal de l'Ourcq et des maisons du village"		La ville de Paris, gestionnaire du canal de l'Ourcq, a été consultée pour ce projet : des prescriptions seront imposées au pétitionnaire mais n'empêchent pas la mise en œuvre d'un tel projet.
115	12/10/2014 9:02:05	FREIRE LUIS RODRIGUES	Augusta	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 62 rue de Meaux à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
116	12/10/2014 9:03:31	HUGUET	Eric et Marie-Noëlle	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliés 38 rue de Meaux à Isles les Villenoy  "Inadmissible si près des habitations! Et en plus sur un si long temps!"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
117	12/10/2014 9:04:41	BOUTEVILLE	Jacqueline	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 29 rue de l'Olivette à Isles les Villenoy  "Aucune envie de devenir la poubelle de tous les environs; "débris déclarés ou non"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
118	12/10/2014 9:05:30	MONFORT	Gilbert	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 23rue de l'Olivette à Isles les Villenoy  "Trop de nuisances!"		En l'absence de précision permettant d'apprécier le bien fondé de cette conclusion, un tel argument ne pourra qu'être rejeté.

1	A	B	C	D	E	F	G
	Horodateur	Nom	Prénom	Adresse e-mail	Remarques	Structure de rattachement	Réponse
119	12/10/2014 9:06:14	FRANCISCO PEREIRA	Manuel	mairie-isles@wanadoo.fr	Opposé à ce projet - Domicilié 25 rue de l'Olivette à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
120	12/10/2014 9:07:38	SIMAO	Fernando	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 2 rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy "Protéger notre terre, non la polluer; et non tout faire au nom du profit en laissant l'humain à l'agonie"		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
121	12/10/2014 9:08:24	BERNAERT	Alain, Marielle et Antoine	mairie-isles@wanadoo.fr	Nous nous opposons à ce projet Domiciliés 10 rue de la Garenne à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
122	12/10/2014 9:10:28	GIULIANOTTI	Françoise et Yves	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliés 2 rue du Bac à Isles les Villenoy "Pollution de la nappe phréatique, contrôle "visuel des changements, bruits; Projet à 580m d'une zone NATURA 2000!"		sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs. Cette installation sera contrôlée par les services de la préfecture qui ont délivrés l'autorisation : l'arrêté préfectoral donne le droit au service instructeur de faire réaliser aux frais de l'exploitant et de façon inopinée, des prélèvements et analyses de sols. Par ailleurs, l'évaluation d'incidence Natura 2000 a été complétée, et vérifiée. Sachez, que l'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI.
123	12/10/2014 9:11:34	BALLESTA	José et Marie-Christine	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliés 11 rue des Murs Blancs à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
124	12/10/2014 9:12:16	DISTINGUIN	Geneviève	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 11 rue de l'Olivette à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
125	12/10/2014 9:12:55	RIBEIRO	Alexandre	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 19 rue de l'Olivette à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
126	12/10/2014 9:13:34	VAN WAEYENBERGE	Albert	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 55 rue de Meaux à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
127	12/10/2014 9:15:23	BENARD	Céline et Laurent	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliés 4 place de l'Eglise à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
128	12/10/2014 9:16:11	ANTICH	Jacques	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 31 rue de Meaux à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
129	12/10/2014 9:16:46	ANTICH	Micheline	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 31 rue de Meaux à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
130	12/10/2014 9:17:20	FIGARD	Bernard	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 27 rue de Meaux à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
131	12/10/2014 9:18:55	BASILIO	Isabelle	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 3 rue du Bac à Isles les Villenoy "Je me suis installée ici pour le calme et je refuse de respirer toutes les odeurs et poussières des déchets et de supporter tous les bruits, ce qui va entraîner des problèmes de santé"		Concernant les nuisances évoquées, sachez, que l'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI. Une citerne est également prévue pour limiter les envois de poussières en périodes de sécheresse.
132	12/10/2014 10:50:12	VERYSER	Patrick et Marlène	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliés 4 Sente du Bac à Isles les Villenoy "Nous sommes contre ce projet: trop de circulation, bruit, pollution, dégradation des routes qui sont déjà abîmées."		sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs. Concernant les nuisances évoquées, sachez, que l'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI. Une citerne est également prévue pour limiter les envois de poussières en périodes de sécheresse. Par ailleurs, Concernant le trafic, Le conseil général de Seine-et-Marne a été consulté sur ce projet, en tant que gestionnaire de la RD5 et n'a pas émis de remarques concernant l'impact du trafic de l'ISDI sur cette voie
133	12/10/2014 10:51:59	NICOLAIDES	Philippe et Martine	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliés 5 rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
134	12/10/2014 10:55:41	DERACHE	Charles-Henri	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 71 Ter rue de Meaux à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
135	12/10/2014 10:56:48	CREPAIN	Dominique	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 26 rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy "Nuisances sonores, visuelles et olfactives"		Concernant les nuisances évoquées, sachez, que l'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI. Par ailleurs, concernant les odeurs, sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs.
136	12/10/2014 10:57:36	DERACHE	Emmanuelle	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 71 Ter rue de Meaux à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
137	12/10/2014 11:24:53	ALVES	Manuel	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet Domicilié 2 bis rue de l'Olivette à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.



	A	B	C	D	E	F	G
1	Horodateur	Nom	Prénom	Adresse e-mail	Remarques	Structure de rattachement	Réponse
138	12/10/2014 11:48:37	LOPEZ	Mireille	aleflo@club-internet.fr	<p>Contribution du 10/12/2014</p> <p>Association de défense de l'environnement ADENCA 7. rue du 8 mai 1945 prolongée 77410 Claye-Souilly</p> <p>Projet décharge ISDI CIV Isles les Villenoy</p> <p>Atteinte à la salubrité publique</p> <p>L'installation est autorisée à recevoir des déchets pollués sous conditions de valeurs limites de polluants (Arsenic, Baryum, Cadmium, Cuivre, Mercure, Molybdène, Nickel, Plomb, Antimoine, Sélénium, Zinc....) (projet d'arrêté préfectoral page 14). Les jus de cette décharge ne sont ni récupérés, ni traités et se déverseront dans la Marne en amont du captage d'eau d'Annet sur Marne qui fournit en eau potable près de 500 000 habitants.</p> <p>L'arrêté préfectoral ne prévoit ni pose de piézomètres pour contrôler l'état de la nappe phréatique, ni portique de contrôle de la radioactivité à l'entrée du site.</p> <p>La hauteur des remblais, la poussière, le bruit vont porter gravement atteinte aux conditions de vie des habitants du lotissement des Murs Blancs que seulement la route sépare de cette décharge.</p> <p>Atteinte à la sécurité publique</p> <p>Cette décharge va se trouver dans la zone couverte par le plan de prévention inondation, cette décharge sera située dans une zone de sensibilité très élevée zone affleurante. (site Géorisques)</p> <p>Atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants</p> <p>L'espace agricole joue un rôle économique et paysager essentiel qu'il convient de préserver, l'exploitation borde la zone Natura 2000 des Boucles de la Marne</p> <p>Atteinte à l'exercice des activités agricoles et forestières ou à la conservation des milieux naturels, de la faune et de la flore</p> <p>La zone d'implantation est un espace cultivable homogène d'une surface de 20 hectares qu'il convient de préserver en tant que tel pour nourrir les populations, mais aussi en raison de ses caractéristiques de paysage rural de qualité.</p>	ADENCA	<p>Concernant les nuisances évoquées, sachez, que l'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI. Par ailleurs, concernant les odeurs et jus de décharge, sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b>, c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs. Concernant le risque inondation, le projet se situe en dehors du zonage réglementaire établi dans le plan de prévention des risques inondation « vallée de la marne » approuvé le 27/11/2009. Les enjeux liés aux remontées de nappes dont vous faites mention dans votre avis sont délivrés à titre indicatif et n'empêchent pas réglementairement la réalisation de ce type de projet. L'évaluation d'incidence Natura 2000 a été complétée, et vérifiée, notamment en ce qui concerne l'oeudicnème criard. Enfin, concernant le paysage, le projet tel que présenté prévoit de revenir à la côte des terrains naturels avoisinants, et de rendre ces terrains à l'agriculture.</p>
139	12/10/2014 11:48:52	LOPEZ	Mireille	aleflo@club-internet.fr	<p>Contribution du 10/12/2014</p> <p>Association de défense de l'environnement ADENCA 7. rue du 8 mai 1945 prolongée 77410 Claye-Souilly</p> <p>Projet décharge ISDI CIV Isles les Villenoy</p> <p>Atteinte à la salubrité publique</p> <p>L'installation est autorisée à recevoir des déchets pollués sous conditions de valeurs limites de polluants (Arsenic, Baryum, Cadmium, Cuivre, Mercure, Molybdène, Nickel, Plomb, Antimoine, Sélénium, Zinc....) (projet d'arrêté préfectoral page 14).</p> <p>Les jus de cette décharge ne sont ni récupérés, ni traités et se déverseront dans la Marne en amont du captage d'eau d'Annet sur Marne qui fournit en eau potable près de 500 000 habitants.</p> <p>L'arrêté préfectoral ne prévoit ni pose de piézomètres pour contrôler l'état de la nappe phréatique, ni portique de contrôle de la radioactivité à l'entrée du site.</p> <p>La hauteur des remblais, la poussière, le bruit vont porter gravement atteinte aux conditions de vie des habitants du lotissement des Murs Blancs que seulement la route sépare de cette décharge.</p> <p>Atteinte à la sécurité publique</p> <p>Cette décharge va se trouver dans la zone couverte par le plan de prévention inondation, cette décharge sera située dans une zone de sensibilité très élevée zone affleurante. (site Géorisques)</p> <p>Atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants</p> <p>L'espace agricole joue un rôle économique et paysager essentiel qu'il convient de préserver, l'exploitation borde la zone Natura 2000 des Boucles de la Marne</p> <p>Atteinte à l'exercice des activités agricoles et forestières ou à la conservation des milieux naturels, de la faune et de la flore</p> <p>La zone d'implantation est un espace cultivable homogène d'une surface de 20 hectares qu'il convient de préserver en tant que tel pour nourrir les populations, mais aussi en raison de ses caractéristiques de paysage rural de qualité.</p>	ADENCA	<p>Concernant les nuisances évoquées, sachez, que l'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI. Par ailleurs, concernant les odeurs et jus de décharge, sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b>, c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs. Concernant le risque inondation, le projet se situe en dehors du zonage réglementaire établi dans le plan de prévention des risques inondation « vallée de la marne » approuvé le 27/11/2009. Les enjeux liés aux remontées de nappes dont vous faites mention dans votre avis sont délivrés à titre indicatif et n'empêchent pas réglementairement la réalisation de ce type de projet. L'évaluation d'incidence Natura 2000 a été complétée, et vérifiée, notamment en ce qui concerne l'oeudicnème criard. Enfin, concernant le paysage, le projet tel que présenté prévoit de revenir à la côte des terrains naturels avoisinants, et de rendre ces terrains à l'agriculture.</p>
140	12/10/2014 12:20:56	ANTUNES	FREDERIQUE	carlos.fred@free.fr	je m'oppose à ce projet, qui une fois de plus, transformera notre département en "poubelle" de l'île de France...		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
141	12/10/2014 20:02:21	Mora	Pierre	Morap@icloud.com	<p>Ce projet est une catastrophe pour tout les riverains de la départementale 5. Les nuisances sonores déjà existantes vont être décuplés avec le passage de tous les camions-bennes. L'envoi des poussières pollura notre confort de vie. La dévaluation de nos biens immobiliers sera une catastrophe pour tous les ménages.</p> <p>Un tel projets aussi proche des habitations est intolérable dans la mesure où d'autres terrains entre l'aérodrome et l'autoroute 140 sont inhabités !</p> <p>Quels aménagements sont prévus pour nous protéger des agressions sonores dues aux 50 aller-retour de camions quotidien ? Ou sont les murs anti-bruit qui devraient faire partie intégrante de ce projet ? Quels dédommagements sont envisagés pour les riverains ?</p> <p>Un projet comme celui-ci est simplement égoïste et honteux !</p>		<p>Concernant les nuisances évoquées, sachez, que l'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI. Une citerne est également prévue pour limiter les envois de poussières en périodes de sécheresse. Il est également possible de demander à l'exploitant de mettre en place un merlon entre l'ISDI et les habitations afin de faire office d'écran visuel et de mur anti-bruit (même si cette prescription n'est pas obligatoire).</p>

1	A	B	C	D	E	F	G
	Horodateur	Nom	Prénom	Adresse e-mail	Remarques	Structure de rattachement	Réponse
142	12/10/2014 20:14:08	Magne	Virginie	Virg_ma9@hotmail.com	Ce projet est une catastrophe pour notre ville. Nous allons devenir une poubelle géante !! ce qui est certain cest que nous allons nous mobiliser pour empêcher la mise en place de ce projet. Les nuisances sonores notre qualité de vie? ( des matériaux dangereux juste à coté du jardin de nos enfants) qu'en faite vous ? Les habitants ne se laisserons pas faire écoutez nous entendez nous cest une honte.		le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs
143	12/10/2014 23:06:28	DE OLIVEIRA-GOMES	Cédric	deoliveiragomes.c@delarte.fr	En tant que riverain du future projet, je m'oppose à ce projet compte-tenu des nombreuses nuisances engendrées par celui-ci. Odeurs, bruit, déchets déposées sur les abords du site, poussière, etc... Comment peut on penser installé une déchèterie dans notre commune ?		Concernant les nuisances évoquées, sachez , que l'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISD. Par ailleurs, concernant les odeurs, sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs. Une citerne est également prévue pour limiter les envois de poussières en périodes de secheresse
144	12/11/2014 9:51:13	BRUNEAU	Sophie	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 1D rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
145	12/11/2014 9:51:59	BRUNEAU	Olivier	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 1D rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
146	12/11/2014 9:53:35	LUZOLO	André	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 14 rue du Pât des Vignes "Odeurs et poussières; Risque sanitaire majeur. Nous ne voulons pas revivre les effets de l'usine de betteraves. Risque de pollution de l'eau."		Concernant les nuisances évoquées, sachez , que l'arrêté préfectoral prévoit des seuils à respecter pour les émissions sonores dans le cadre de l'exploitation de l'ISD. Par ailleurs, concernant les odeurs et les risques de pollution, sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs. Une citerne est également prévue pour limiter les envois de poussières en périodes de secheresse
147	12/11/2014 9:54:16	PASDELOUP	Stéphane	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 15 rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
148	12/11/2014 9:57:04	GUICHARD	Jean	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 20bis route de Vignely à Isles les Villenoy "Ce stockage va entraîner de multiples nuisances, dont on a pas les valeurs. Le contrôle de déchets inertes sera fait par qui? Bruel en Vexin va fermer, 150 000 T de déchets restant viendront grossir des décharges en Seine-et-Marne."		sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs. Cette installation sera contrôlée par les services de la préfecture qui ont délivrés l'autorisation : l'arrêté préfectoral donne le droit au service instructeur de faire réaliser aux frais de l'exploitant et de façon inopinée, des prélèvements et analyses de sols.
149	12/11/2014 9:58:02	NAUDIN	Pascal	mairie-isles@wanadoo.fr	Je m'oppose à ce projet - Domicilié 7 rue des Murs Blancs à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
150	12/11/2014 10:01:00	LE GUENEC	Josette et Marcel	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliés 77 rue de Meaux à Isles les Villenoy "Un si joli petit village ne doit pas être gâché ni pollué par ces activités d'origine extérieure ce qui serait nuisible pour tous les Insuillais"		concernant les odeurs et les risques de pollution, sachez que le projet présenté prévoit l'exploitation d'une installation de stockages de déchets <b>inertes</b> , c'est-à-dire « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs
151	12/11/2014 10:02:00	ROSKAM	Sylvette	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domiciliée 65 rue de Meaux à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
152	12/11/2014 10:03:35	CHAUVIN	Alain et Corinne	mairie-isles@wanadoo.fr	Nous nous opposons à ce projet. Domiciliés 2bis rue Courtois à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
153	12/11/2014 10:13:53	DE LIMA	Silvestre	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 11 rue de Meaux à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
154	12/11/2014 10:26:21	VAN WAEYENBERGE	José	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 14 rue Courtois à Isles les Villenoy "Sachant ce qu'il y a dans le sous-sol de la commune à cet endroit (je suis à Isles depuis 52 ans) il faut stopper ces projets mauvais pour l'environnement."		En l'absence de précision permettant d'apprécier le bien fondé de cette conclusion, un tel argument ne pourra qu'être rejeté
155	12/11/2014 10:29:43	GUIBOUT	Gilles	mairies-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 10 Impasse du Parc à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
156	12/11/2014 13:28:39	DUFOUR	Frédéric	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 7 rue du Pât des Vignes à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
157	12/11/2014 13:29:28	LIND	Eric	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 17 rue des Acacias à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.
158	12/11/2014 13:30:39	PITTE	William	mairie-isles@wanadoo.fr	Contre ce projet - Domicilié 3 rue de la Croix à Isles les Villenoy		Il n'y a dans cette remarque aucun argument permettant de motiver une modification du projet d'arrêté préfectoral, un refus, ou un complément d'information.

1	A	B	C	D	E	F	G
	Horodateur	Nom	Prénom	Adresse e-mail	Remarques	Structure de rattachement	Réponse
159	12/11/2014 14:23:41	CROIZIER	Yannick	nana.croizier@cegetel.net	<p>Bonjour, Je suis résident dans le lotissement situé à 100m au sud de ce projet.</p> <p>A la lecture du dossier, je suis inquiet: *sur la traçabilité des déchets déposés, auto contrôle de la société, qui permet de déposer tous type de déchets (vu et vécu sur autres sites en exploitation) *sur les nuisances environnementales, les forages réalisés sur le sol en manuel sont la plupart superficiels, quid des eaux d'infiltrations * sur le cadre de vie car nous subissons déjà la présence de 2 centrales à béton et une centrale enrobée routier le tout accompagné d'une piste de karting le dimanche autorisation d'exploitation?? La zone est déjà très impactée (vidange et rinçage des citernes, etc..) * l'état des routes car dans la zone il y a une multitude de sociétés de terrassement qui génèrent des routes boueuses et pleine de cailloux car il n'y a plus aucune structure de nettoyage (rentabilité)</p> <p>ce projet vient s'ajouter aux autres déjà présent, est ce bien raisonnable?</p> <p>L'état est le garant du respect des lois et des libertés, à vous de trancher sur la légitimité de ce projet.</p> <p>Salutations</p>		sachez que, conformément à l'article 9 de l'annexe I titre II de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010, pour tout déchet inerte non visé par la liste de l'annexe I de cet arrêté, comme c'est le cas avec des déchets provenant de sites contaminés, et avant son arrivée dans l'installation de stockage de déchets inertes, le producteur des déchets effectue une <b>procédure d'acceptation préalable</b> afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité de stocker ce déchet dans l'installation de stockage. Cette acceptation préalable contient à minima une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II de cet arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Par conséquent, un déchet ne peut être stocké que s'il ne dépasse pas ces seuils, et donc ne présente pas de risques pour l'environnement : il est considéré comme <b>inerte</b> : « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. » Ce type de déchets, contrairement aux déchets dangereux, non-dangereux, ou ménagers, ne provoque ni jus de décharge, ni odeurs. Par ailleurs, cette installation sera également contrôlée par les services de la préfecture qui ont délivrés l'autorisation : l'arrêté préfectoral donne le droit au service instructeur de faire réaliser aux frais de l'exploitant et de façon inopinée, des prélèvements et analyses de sols. Concernant le trafic, Le conseil général de Seine-et-Marne a été consulté sur ce projet, en tant que gestionnaire de la RD5 et n'a pas émis de remarques concernant l'impact du trafic de l'ISDI sur cette voie
160	12/11/2014 20:56:00	TOMAS	MURIEL	muriel.tomas77@gmail.com	je suis contre ce projet qui ne peut engendrer que des nuisances liées aux déchets eux mais également au trafic de camions qui vont circuler sur la départemental qui longe les habitations ainsi que les installations sportives et écoles	HABITANT VILLENY	ISLES LES Sachez que le conseil général de Seine-et-Marne a été consulté sur ce projet, en tant que gestionnaire de la RD5 et n'a pas émis de remarques concernant l'impact du trafic de l'ISDI sur cette voie